

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2012**

L'an Deux Mil Douze, le vingt-trois novembre à VINGT heures TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.283 à L. 289 du code électoral, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph SEITE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Joseph SEITE, Madame Véronique PERSON, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Yves THOMAS, Madame Joëlle QUEGUINER, Monsieur Yvon CABIOCH, Monsieur Daniel HYRIEN, Madame Maryse OLLIVIER-CLOAREC, Monsieur Joël QUILLVERE, Madame Marie-France CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Madame Maryvonne BOULCH, Monsieur Alain CREIGNOU, Monsieur Alain CABIOCH, Monsieur Ronan CHAPALAIN, Monsieur Patrick RENAULT, Madame Dany GUILLOU-BEUZIT, Monsieur Laurent LE ROUX, Monsieur Michel AUTRET, Madame Béatrice NOBLOT, Monsieur Gabriel LE GALL, Madame TANGUY Marie-Françoise.

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Marie-Thérèse JAMMET à Madame Marie-France CHAPALAIN
Madame Pascale BOU LAHDOU à Monsieur Alain CREIGNOU

ABSENTS :

Monsieur Guillaume BARAZER de LANNURIEN
Madame Nathalie HENDRYCKS
Madame Julie DANIELOU

En exercice : 27

- Présents : 22
- Votants : 24

Date de la convocation : 16 novembre 2012

Madame Véronique PERSON a été élue secrétaire.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 12 OCTOBRE 2012

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que le compte rendu de la séance du 12 Octobre 2012 leur a été transmis sous forme de copie intégrale du registre des délibérations jointes à la convocation à la présente séance.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le compte rendu de la séance du 12 octobre 2012, et ont signé sur le registre les membres présents ayant assisté :

Monsieur Joseph SEITE, Madame Véronique PERSON, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Yves THOMAS, Monsieur Yvon CABIOCH, Monsieur Daniel HYRIEN, Madame Maryse OLLIVIER-CLOAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Alain CREIGNOU, Monsieur Alain CABIOCH, Monsieur Ronan CHAPALAIN, Madame Dany GUILLOU, Monsieur Laurent LE ROUX, Monsieur Gabriel LE GALL.

UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation qu'il a effectuée, de la délégation attribuée en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la réunion de conseil du 12 octobre 2012.

Il a informé le Conseil Municipal qu'il a été saisi de 5 demandes de préemption auxquelles il n'a pas donné suite et qu'il a signé 1 décision :

- DECISION n°2012-29 – Entretien du tableau d'affichage dynamique extérieur confié à la société ADTM de CADAUJAC (33) pour un montant de 560 € HT / année.

2 - DÉLÉGATION DU DROIT DE PRIORITÉ AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS

LÉONARD

Par délibération du 27 novembre 2009, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à déléguer le droit de préemption urbain au Président de la Communauté de Communes du Pays Léonard pour les terrains cadastrés AT n° 409 et 842 d'une contenance de 22 851 m², afin de permettre le développement des activités de recherche – innovation sur son territoire communautaire. Cet achat est sur le point de se réaliser mais les juristes conseils de l'AP-HP et de la CCPL se sont aperçus qu'une circulaire du 28 mai 2009 précise que le droit de priorité institué par la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement était étendu à la vente de biens appartenant à cet établissement.

Aussi, pour simplifier la procédure administrative, Monsieur le Maire a-t-il proposé de transférer ce droit de priorité, pour les parcelles concernées, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Léonard.

Intervention de Madame Dany Guillou-Beuzit

M. le Maire,

Pour nous tous ici présents, le droit de préemption est plus familier que le droit de priorité dont l'usage est restreint, nous en sommes d'accord, mais vous devez faire amende honorable parce qu'il ne faut jamais signer un texte sans l'avoir lu attentivement.

Vous présidez la commission « Développement du territoire » de la Communauté de communes du pays léonard (la CCPL) et depuis plus de quatre ans vous suivez ce dossier qui a connu bien des péripéties, ce qui vous laissait largement le temps de vous informer et de prendre les dispositions nécessaires pour que la commune de Roscoff remplisse ses obligations.

La procédure est sur le point d'aboutir et un protocole d'accord a été signé par l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (couramment appelé l'AP-HP), la Communauté de communes du pays léonard (CCPL), le Centre de Perharidy et le Conseil régional de Bretagne, principal financeur.

En tant que vice-président de la communauté de communes, c'est vous qui avez paraphé chacune des 34 pages du protocole d'accord et l'avez signé le 19 septembre 2012. Le protocole précise le calendrier des opérations à réaliser et prévoit notamment, page 26, « la purge du droit de priorité de la commune de Roscoff » au plus tard le 7 novembre 2012, date prévue pour la signature de l'avant-contrat.

Pourquoi donc parler d'une circulaire de 2009 qui aurait été signalée par les juristes conseils de l'AP-HP et de la CCPL ? Il s'agit bien d'une loi de 2006 et vous auriez dû vous en préoccuper en signant le protocole le 19 septembre. Vous dites en outre : « pour simplifier la procédure administrative », ce qui est inexact, le conseil municipal doit absolument prendre une délibération pour déléguer ce droit de priorité au président de la CCPL ; le Conseil communautaire devra ensuite se prononcer sur l'exercice ou non de ce droit à son profit et autoriser le Président à signer l'acte de vente.

L'oubli de ce droit de priorité risque de retarder les travaux prévus. Ce qui n'est pas sans conséquences, les entreprises retenues à la suite des appels d'offres ayant accepté de maintenir leurs offres jusqu'au 31 décembre 2012 seulement. Il faut donc tirer des leçons de cette bétise. Le Centre de Perharidy et l'AP-HP, eux, font appel à des conseillers juridiques de façon systématique ; pour la mise à disposition de l'hôtel de recherche dont les travaux ont été financés par les collectivités territoriales, par exemple, il y a eu plusieurs allers et retours avant la signature d'une convention d'occupation.

Dans le dernier Roscoff Infos, le groupe de la Majorité, qui use d'ailleurs d'un droit de communication qu'il n'a pas dans le journal municipal, trouve « dommage qu'une fois de plus, les élus du groupe « gauche plurielle et citoyenne » aient refusé de prendre leurs responsabilités et aient quitté la salle du conseil municipal au moment de s'exprimer sur le projet de partenariat avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne », Or, tout au contraire, c'est parce que nous sommes des élus responsables que nous voulons

prendre le temps d'étudier les documents soumis au vote, les travailler en commission pour voter en connaissance de cause.

Actuellement est à l'étude le projet de révision simplifiée du PLU sur la zone UF. Vouloir aller au pas de course avant de le présenter aux services de l'État est une erreur. C'est une démarche trop importante pour s'en remettre au cabinet d'étude, si compétent soit-il !

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le transfert de ce droit de priorité.

3 - DEMANDE DE TRANSFERT DE GESTION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

La construction du futur centre nautique est envisagée à hauteur des rues Jeanne d'Arc et Capitaine Coadou, et Monsieur le Maire a sollicité des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le transfert de gestion de ces terrains situés sur le domaine public maritime. Ces derniers proposent d'intégrer l'ensemble de la surface déjà occupée par la ville. Un levé de géomètre permettra d'en situer précisément les limites. Monsieur le Maire a invité ses collègues à l'autoriser à présenter le dossier qui sera constitué par les services municipaux en vue de permettre aux services de l'État de mener la procédure domaniale.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à présenter ce dossier.

4 - REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR LE PERSONNEL COMMUNAL

Lors de la séance du 24 juillet 2012, le conseil municipal a décidé de la création d'une régie d'avance et demandé à Monsieur le Comptable public une carte bancaire pour régler certaines dépenses. Monsieur TANGUY attire l'attention sur le fait qu'aucune délibération ne précise les modalités de remboursement de frais engagés par le personnel territorial, et qu'en absence de décision, les frais ne peuvent qu'être remboursés sur la base des forfaits de la fonction publique.

De ce fait, Monsieur le Maire a proposé d'adopter une délibération, comme l'a fait la Communauté de Communes du Pays Léonard, décidant de rembourser les frais engagés par les agents, dans le cadre de déplacements, au forfait ou au réel.

Intervention de Madame Béatrice Noblot

La réglementation relative au remboursement des frais engagés pour les déplacements des personnels communaux relève normalement des mêmes règles que pour les deux autres fonctions publiques.

Il convient de préciser que le principe est bien le remboursement sur la base des forfaits de la fonction publique, et donc, que le remboursement au réel est bien dérogatoire et ne saurait devenir la règle.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le remboursement des frais engagés par les agents aux conditions indiquées.

5 - TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire a invité les membres du conseil municipal à suivre les propositions arrêtées par les membres de la commission « animation, affaires culturelles, développement économique », le 16 novembre 2012 et qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 : une augmentation de 2% pour tous les tarifs est proposée. Les tarifs de caution et de location du bureau de l'ADMR restent inchangés.

OBJET LOCATION DE SALLES	Vote du CM 2012	Proposition 2013
	€ HT	€ HT
<i>Salle de la 3^{ème} Vague (tarif par jour)</i>	53,05 €	54,11 €
<i>Salle polyvalente (grande salle) (tarif par jour)</i>		
✓ roscovites	227,78 €	232,34 €

✓ non roscovites	339,49 €	346,28 €
✓ supplément sonorisation avec technicien	21,22 €	
✓ supplément ménage (forfait)	159,14 €	162,32 €
Cinéma Sainte Barbe :		
Roscovites :		
✓ ½ journée	90,18 €	91,98 €
✓ journée	175,05 €	178,55 €
Non roscovites :		
✓ ½ journée	132,61 €	135,26 €
✓ journée	265,23 €	270,53 €
SALLES MATHURIN MEHEUT		
Salle AR CHADENN (grande salle 1^{er} étage)	53,05 €	54,11 €
Salle ASTAN (salle avec dépendance RDC)		
½ journée	74,26 €	75,75 €
Journée	106,09 €	108,21 €
Salle RANNIC (grande salle RDC)		
½ journée	212,18 €	216,42 €
Journée	318,27 €	324,64 €
Ensemble des 2 salles ASTAN & RANNIC		
½ journée	244,01 €	248,89 €
Journée	371,32 €	378,75 €

La caution pour l'occupation d'une seule salle ou des deux (Rannic et Astan) est maintenue à 500 €. Le loyer du bureau de l'ADMR à l'Espace Mathurin MEHEUT, reste inchangé à 200 € par mois.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **ONT ACCEPTÉ** les tarifs proposés.

6 - TARIFS DES DROITS DE PLACES DE LA FÊTE FORAINE ET DES CIRQUES

Suivant avis des membres de la commission « finances », Monsieur le Maire a proposé d'arrêter les tarifs qui seront en vigueur en 2013.

Tarifs de la Fête foraine et cirques

Augmentation de 3% pour les tarifs manèges et hébergement, à savoir :

Stands forains :

Tarif 2012	Proposition 2013
0,32 € m ² /jour	0,33 € m ² /jour

Au-delà de 100 m², application du demi-tarif sur toute la surface du manège.

(L'installation de grands manèges bénéficie aux plus petits, l'attractivité de la fête en dépend).

Véhicules d'hébergement :

Tarif 2012	Proposition 2013
1,59 €/jour	1,64 €/jour

Une ristourne de 10% est accordée au propriétaire du petit manège pour l'emplacement de son métier. Il est installé pour la saison estivale et participe à l'animation.

Tarif des cirques

Maintien du tarif des cirques

	Tarif 2012 et proposition 2013
- 500 m ²	37,85 €
+ 500 m ²	97,60 €
+ 1000 m ²	159,14 €

Avec abattement de 50% pour la 2nde journée de présence.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 5 abstentions :

- **ONT ACCEPTÉ** les tarifs proposés.

7 - TARIFS DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Monsieur le Maire a proposé de suivre l'avis des membres de la commission « animation, affaires culturelles, développement économique » concernant les tarifs pour les diverses animations commerciales se tenant quai d'Auxerre, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le prix de la place de marché augmente de 2%.

En 2012 :

- du 1^{er} avril au 30 septembre : le mètre linéaire : 1,00 €,
- du 1^{er} octobre au 31 mars : le mètre linéaire : 0,50 €.

Proposition 2013 :

- du 1^{er} avril au 30 septembre : le mètre linéaire : 1,02 €,
- du 1^{er} octobre au 31 mars : le mètre linéaire : 0,51 €.

L'installation de « camion expo » (outillage, vente de vaisselle) augmente de 2%.

Tarif 2012	Proposition 2013
1,34 € le forfait journalier par mètre linéaire	1,37 € le forfait journalier par mètre linéaire

L'installation de la brocante sur la place du marché, quai d'Auxerre, augmente de 2%.

	TARIFS 2011	TARIFS 2012	Proposition tarifs 2013
100 %	435 €	448.05 €	457,01 €
75 %	325 €	334.75 €	341,44 €
50%	216 €	222.48 €	226,93 €
25%	108 €	111.24 €	113,46 €

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** les tarifs proposés.

8 - TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire a proposé de suivre l'avis des membres de la commission « animation, affaires culturelles, développement économique », en maintenant les tarifs de la bibliothèque municipale pour l'année 2013 :

Tarifs de la bibliothèque municipale

DUREE ABONNEMENTS	TARIFS 2012 ET PROPOSITION 2013
1 an	21,00 €
2 mois	15,50 €
3 semaines	12,50 €
2 semaines	8,50 €
1 semaine	4,50 €

Tarifs de la braderie

Livre grand format	1 €
Livre de poche	0,50 €
BD	1,50 €
5 petits polars	1 €
10 magazines	1 €
Livre enfant	1 €

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** les tarifs proposés.

9 - DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Pour permettre d'adapter le budget aux évolutions nécessitées pour l'enregistrement de certaines dépenses budgétaires, ou réaliser des écritures souhaitées par Monsieur le Comptable du Trésor, Monsieur le Maire propose d'adopter le projet de délibération budgétaire modificative qui concerne les budgets « ville », « eau » et « assainissement ».

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant			
6288	Autres	- 1 430,00 €	722/OS	travaux en régie	65 950,00 €
678	autres charges exceptionnelles	1 430,00 €			
			0,13	atténuation de charges	- 65 950,00 €
605	travaux France Télécom	86 000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	- 86 000,00 €			
	TOTAL	- €		TOTAL	- €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
2051	logiciels	6 000,00 €	0,21	virement de la section de fonctionnement	- 86 000,00 €
2183	matériel informatique	- 6 000,00 €			
2135/023	installations générales, agencements	- 11 000,00 €			
2318/023	Autres immobilisations	11 000,00 €			
2315/816	effacement des réseaux	- 86 000,00 €			
2031/020	frais d'études	- 48 000,00 €			
2031/824	frais d'études	48 000,00 €			
		- 86 000,00 €			
	<u>Travaux en régie</u>				
2152/33/OS	Panneau lumineux	1 400,00 €			
2152/33/R	Panneau lumineux	- 1 400,00 €			
2313/020/OS	Mairie (BP 2012 alloué 15000 €)	3 200,00 €			
2313/020/R	mairie	- 3 200,00 €			
2313/025/OS	Placards M MEHEUT	2 700,00 €			
2313/025/R	Placards M MEHEUT	- 2 700,00 €			
2313/211/OS	Ecole	18 100,00 €			
2313/211/R	Ecole	- 18 100,00 €			
2313/324/OS	Chapelle Ste Barbe	4 400,00 €			
2313/324/R	Chapelle Ste Barbe	- 4 400,00 €			
2313/414/OS	Charpente centre nautique	650,00 €			
2313/421/R	CLSH	- 650,00 €			
2313/421/OS	CLSH	1 200,00 €			
2313/421/R	CLSH	- 1 200,00 €			
2313/810/OS	magasin menuiserie	3 600,00 €			
2313/810/R	magasin menuiserie	- 3 600,00 €			
2313/823/OS	Aire de lavage	1 000,00 €			
2313/823/R	Aire de lavage	- 1 000,00 €			
2315/822/OS	Extension réseau d'eau pluviale RD 58	900,00 €			
2315/822/R	extension réseau d'eau pluviale RD 58	- 900,00 €			
2315/822/OS	Mur rue du Valanec	16 000,00 €			
2315/822/R	Mur rue du Valanec	- 16 000,00 €			

2315/822/OS	Aménagement rue Réveillère	1 600,00 €			
2315/822/R	Aménagement rue Réveillère	- 1 600,00 €			
2315/822/OS	Aménagement rue Kerbiriou	600,00 €			
2315/822/R	Aménagement rue Kerbiriou	- 600,00 €			
2315/822/OS	Venelle de Keradraon	3 000,00 €			
2315/822/R	Venelle de Keradraon	- 3 000,00 €			
2315/822/OS	Lavoir de Kerbrat	2 000,00 €			
2315/822/R	Lavoir de Kerbrat	- 2 000,00 €			
2315/822/OS	Extension réseau d'eau pluviale rue Roch Yann	800,00 €			
2315/822/R	Extension réseau d'eau pluviale rue Roch Yann	- 800,00 €			
2315/823/OS	Plateforme déchets verts	4 800,00 €			
2315/823/R	Plateforme déchets verts	- 4 800,00 €			
		- €			
		- €			
		- 86 000,00 €			- 86 000,00 €

BUDGET EAU

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
6811 (040)	Reliquat d'amortissement <i>(antérieur à 2000)</i>	2 040,20 €			
023	Virement à la section d'investissement	- 2 040,20 €			
	TOTAL	- €		TOTAL	- €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
			28182/OS	Amortissements	2 040,20 €
			0,21	virement de la section d'exploitation	- 2 040,20 €
		- €		TOTAL	- €

BUDGET ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
6811	Reliquat d'amortissement (antérieur à 2000)	572,29 €			
023	virement à la section d'investissement	- 572,29 €			
TOTAL		- €	TOTAL		- €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
			281562/OS	Amortissements	572,29 €
			0,21	virement de la section d'exploitation	- 572,29 €
		- €	TOTAL		- €

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 5 abstentions :
- ONT ADOPTÉ cette délibération budgétaire modification.

10 - AVENANT AU MARCHÉ D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

Le contrat d'assurances des risques statutaires passé avec la Mutuelle Mieux Etre, par le biais du mandataire ASTER, a été dénoncé au cours de l'été. Ce dernier a recherché une solution afin de substituer un autre assureur au défaillant. Après consultation, ASTER propose de replacer la couverture des risques, à effet du 1er janvier 2013, dans les mêmes conditions que celles du marché en cours, auprès de : Mutuelle M.I.P. 178, rue Montmartre 75002 PARIS. Les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 18 octobre 2012 ont approuvé cette substitution, et Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer avec le nouvel assureur et le mandataire, l'avenant à intervenir.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ONT AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer cet avenant.

11 - CRÉATION DE POSTES D'APPRENTIS

Le décret n° 93-51 du 14 janvier 1993 pris pour application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage est le texte de référence. Il complète l'article 84 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements et l'Etat.

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, du second degré ou supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

Après avis favorable des membres de la commission « administration générale » et du Comité Technique Paritaire, Monsieur le Maire a proposé de créer, à compter de l'année 2013, deux postes d'apprentis qui pourraient être accueillis aux services « espaces verts » et « restauration scolaire » afin de préparer un CAP, BEP ou un bac professionnel.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** la création de deux postes d'apprentis.

12 - TARIFS DES HORODATEURS

Après avis des membres de la commission « administration générale » Monsieur le Maire a proposé de conserver les tarifs en vigueur pour le stationnement payant pour l'année 2013. Les tarifs sont les suivants :

- 1 ^{ère} demi-heure : gratuite
- 1 heure : 0,30 €
- 2 heures : 1 €
- 4 heures : 3 €
- 8 heures : 8 €
- Au-delà : 2 € par heure supplémentaire

Intervention de Béatrice Noblot

« La commission administration générale dont je suis membre, a validé dans son ensemble les tarifs horodateurs soumis au vote ce soir. Je maintiens donc cette validation. Mais il serait souhaitable que pour l'année prochaine, soit initiée une véritable réflexion sur une politique globale de stationnement dissuasive en centre-ville en prenant en compte notamment, la nouvelle donne que sont la mise en place des navettes estivales, et la refonte de plan de circulation de la ville. »

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le maintien des tarifs pour 2013.

13 - TARIFS DES PHOTOCOPIES

Après avis des membres de la commission « administration générale », Monsieur le Maire a proposé de maintenir le tarif de photocopie à 0,20 €.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le maintien de ces tarifs pour 2013.

14 - TARIFS DES PRESTATIONS FUNERAIRES

Après avis de la commission « administration générale » Monsieur le Maire a proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2011 et 2012 pour l'année 2013.

	TARIFS ACTUELS
PLEINE TERRE	- €
Concession	
30 ans	180,00 €
50 ans	300,00 €
Inhumation	
Cercueil	200,00 €
Urne	50,00 €
GRAND CAVEAUX	1 829,39 €
Concession	
30 ans	180,00 €
50 ans	300,00 €
Inhumation	
Cercueil	150,00 €
Urne	100,00 €
PETIT CAVEAU	1 768,47 €
Concession	

30 ans	180,00 €
50 ans	300,00 €
Inhumation	
Cercueil	150,00 €
Urne	100,00 €
CASE	- €
Concession	
15 ans	290,00 €
30 ans	580,00 €
50 ans	900,00 €
Plaque de fermeture	95,00 €
Dépôt d'une Urne	25,00 €
CAVURNE	- €
Concession	
15 ans	225,00 €
30 ans	450,00 €
50 ans	750,00 €
Dépôt d'une Urne	75,00 €
JARDIN DU SOUVENIR	
Dispersion des cendres	25,00 €
Plaque	12,00 €

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le maintien des tarifs pour 2013.

15 - SUBVENTION AU REFUGE ANIMALIER DU PAYS DE LANDERNEAU

Le refuge animalier du Pays de Landerneau est intervenu à la demande de la ville de Roscoff afin de retirer 26 chiots et chiens appartenant à un habitant de Kerjistin, et qui étaient hébergés dans des conditions d'hygiène et de salubrité très précaires. De plus la présence de ces nombreux animaux gênait les riverains. Cet organisme sollicite une aide fixée à 30 euros pour chaque animal récupéré. Monsieur le Maire a proposé de verser une subvention de 780 euros pour le service rendu par cette association.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** le versement de cette subvention.

16 - TARIFS DE L'ÉCOLE DES SPORTS

Monsieur le Maire a invité le conseil municipal à suivre l'avis des membres de la commission des sports réunie le 12 novembre 2012, qui propose de reconduire les tarifs en vigueur en 2012, pour l'année 2013.

Tarifs annuels en tickets	A < 400			B 401 à 600			C 601 à 800			D 801 à 1000			E > 1000		
	2009/ 2010	2011/ 2012	2013	2009/ 2010	2011/ 2012	2013	2009/ 2010	2011/ 2012	2013	2009/ 2010	2011/ 2012	2013	2009/ 2010	2011/ 2012	2013
EMS	21 €	21 €	21 €	27 €	27 €	27 €	33 €	33 €	33 €	39 €	39 €	39 €	45 €	45 €	45 €

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le maintien des tarifs pour 2013.

17 - TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire a présenté la proposition arrêtée par les membres de la commission des affaires scolaires et péri scolaires lors de leur réunion du 12 novembre 2012, qui consiste à adopter l'application du quotient familial suivant trois tranches de prix pour l'année 2013.

	2010	2011	2012
Repas enfant	2.70 €	2.75 €	2,75 €

	QF A et B (A : <400 ; B : 401 à 600)	QF C et D (C : 601 à 800 ; D : 801 à 1000)	QF E et Non Renseigné (E : >1000)
Proposition pour 2013	2.30 €	2.70 €	2.95 €

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** les tarifs proposés pour 2013.

18 - TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire a suggéré de suivre les propositions des membres de la commission des affaires scolaires et péri scolaires de maintenir les tarifs applicables en 2011 et 2012 pour 2013 :

Quotient familial	½ journée (en €)						Journée avec repas					
	Familles						Familles					
	Roscoffites			Extérieurs			Roscoffites			Extérieurs		
	2009/ 2010	2011/ 2012	2013	2009/ 2010	2011/ 2012	2013	2009/ 2010	2011/ 2012	2013	2009/ 2010	2011/ 2012	2013
A : <400	3,10	3,20	3,20	4,15	4,30	4,30	6,20	6,40	6,40	8,3	8,55	8,55
B : 401 à 600	4,15	4,30	4,30	5,20	5,35	5,35	8,30	8,60	8,60	10,35	10,70	10,70
C : 601 à 800	5,20	5,35	5,35	6,20	6,40	6,40	10,35	10,70	10,70	12,40	12,80	12,80
D : 801 à 1000	6,25	6,45	6,45	7,25	7,45	7,45	12,4	12,80	12,80	14,45	14,90	14,90
E : >1000	7,25	7,45	7,45	8,30	8,55	8,55	14,45	14,90	14,90	16,50	17,00	17,00

Une gratuité est offerte dès le règlement de 10 séances.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le maintien des tarifs proposés pour 2013.

19 - TARIF DU BADMINTON

Après avis des membres de la commission des sports, Monsieur le Maire a proposé le maintien du tarif à 30 € pour l'année 2013 (celui-ci ayant été augmenté l'an dernier).

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le maintien de ce tarif pour 2013.

20 - TARIF DE LA VOILE VACANCES

Monsieur le Maire a suggéré de reprendre les propositions arrêtées par les membres de la commission des sports, et de porter l'allocation versée au Centre Nautique de Roscoff au titre de la voile vacances de 7 070 € à 7 200 € (augmentation d'environ 2%) pour l'année 2013.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le montant proposé pour l'allocation pour 2013.

21 - TARIF DE LA VOILE SCOLAIRE

Monsieur le Maire a proposé de suivre l'avis arrêté par les membres de la commission de sports et de porter le tarif par enfant et par séance à 11,50 euros au lieu de 11,20 euros en 2012 (soit une augmentation d'environ 2%).

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le tarif proposé pour 2013.

22 - TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE

Monsieur le Maire a proposé de suivre l'avis des membres de la commission des affaires scolaires et péri scolaires, à savoir le maintien des tarifs applicables en 2012 pour 2013 :

	heure		½ heure	
	2009/2010/2011	2012 et proposition 2013	2009/2010/2011	2012 et proposition 2013
1^{er} enfant	<u>1.40</u>	<u>1.50</u>	<u>0.70</u>	<u>0.75</u>
2^{ème} enfant	<u>0.95</u>	<u>1.00</u>	<u>0.48</u>	<u>0.50</u>
3^{ème} enfant	<u>0.58</u>	<u>0.65</u>	<u>0.28</u>	<u>0.33</u>
Et suivant(s)				

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le maintien des tarifs pour 2013.

23 - REMBOURSEMENT DE TAXE SUR LES SPECTACLES AU CLUB LES PAOTRED ROSKO

Cette association qui a organisé la rencontre entre le Stade Brestois et l'En Avant Guingamp le 24 juillet 2010, a dû régler, au titre de l'impôt sur les spectacles, la somme de 511 euros réclamée par les services fiscaux, au profit de la commune de Roscoff. Pour exonérer ce type de manifestation, une décision aurait dû être votée, préalablement, par le conseil municipal. Considérant que cette dépense ne devrait pas être imputée à l'association, Monsieur le Maire a proposé de la rembourser sous forme de subvention et d'accepter le principe d'une prise en charge de même nature pour l'imposition qui lui sera facturée pour l'organisation de la rencontre de septembre dernier entre le FC Lorient et l'EA Guingamp, et dont le montant n'est pas encore connu.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le remboursement de cette taxe à l'association Paotred Rosko.

24 - TARIFS DU PORT

Monsieur le Maire a proposé de suivre l'avis de la commission des affaires maritimes réunie le 26 octobre dernier et du conseil portuaire réuni le 13 novembre, et qui suggèrent une augmentation de tous les tarifs du port de 3% (Arrondi au 0.10 ou 0.05 cts le plus proche) pour 2013.

Proposition Tarifs du port pour 2013

Augmentation des tarifs de 3%

(Arrondi au 0,10 ou 0,05 cts le plus proche)

VIEUX PORT DE ROSCOFF

TARIFS JOURNALIERS (bateau à quai)

	< 5m		5 à 7m		7 à 9m		9 à 11 m		11 à 12 m		> 12m	
HORS SAISON												
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
€	2,55	2,65	3,40	3,50	4,55	4,70	5,60	5,75	6,65	6,85	6,65 + 1.20/m	6,85 + 1,25/m

SAISON												
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
€	4,55	4,70	5,60	5,75	6,65	6,85	8,00	8,25	8,70	8,95	8,70 + 2.25/m	8,95 + 2,30/m

TARIFS MENSUELS (bateau à quai)

	< 5m	5 à 7m	7 à 9m	9 à 11 m	11 à 12 m	> 12m
--	------	--------	--------	----------	-----------	-------

HORS SAISON

	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
€	32,90	33,90	48,70	50,15	64,80	66,75	80,95	83,40	97,60	100,55	97,60 + 16.30/m	100,55 + 16,80/m

SAISON

	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
€	64,80	66,75	80,95	83,40	97,60	100,55	112,80	116,20	128,50	132,35	128,50 + 32,60/m	132,35 + 33,55/m

TARIFS ANNUELS

CORPS MORTS COMMUNAUX

	< 5m		5 à 5.5 m		5.5 à 7 m		7 à 9m		9 à 11 m		11 à 12 m		> 12m	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
€	106	109,20	123	126,70	134	138,00	161	165,85	187	192,60	300	309,00	300 + 45,20/m	309 + 46,55/m

TARIFS ANNUELS

TARIF DES CORPS MORTS PRIVÉS

	<5m		5 à 5.5 m		5.5 à 7 m		7 à 9m		9 à 11 m		11 à 12 m		> 12m	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
€	106	109,20	123	126,70	134	138,00	161	165,85	187	192,60	300	309,00	300 + 45,20/m	309 + 46,55/m

VIEUX PORT DE ROSCOFF

**TARIFS TTC D'USAGE DES INSTALLATIONS, OUTILLAGES PORTUAIRES ET
FOURNITURE D'EAU OU ÉLECTRICITÉ**

HORS SAISON : de Janvier à Mai et de Octobre à Décembre

SAISON : de Juin à Septembre

● STATIONNEMENT SUR TERRE-PLEIN

Pour les propriétaires de bateaux stationnant dans le port ou non

2012 : 1,35/m²/mois 2013 : 1,40/m²/mois

Tarif multiplié par 2 pour les bateaux ayant séjourné sur le terre plein 12 mois consécutifs sans mise à l'eau (ancienneté annulée après un mois d'absence). Puis tarif X 2 chaque année suivante (N+1 x2 ; N+2 x4)

7 jours gratuits pour travaux de petite réparation

TARIFS DIVERS

- TARIFS DIVERS

Tarifs forfaitaires pour utilisations des installations portuaires par les non-usagers du port

Fourniture d'électricité :	2012 : 2,70 €/jour	2013 : 2,80 €/jour
Fourniture d'eau :	2012 : 2,55 €/jour	2013 : 2,65 €/jour

- TARIFS DOUCHE

Douche du port : 2012 : **2,25** €/jeton 2013 : **2,30** €/jeton

- STATION CARBURANT

Par convention avec la COOPANORD et la commune de ROSCOFF, il est établi une taxe d'occupation de longue durée sur le Domaine Public Portuaire pour l'exploitation d'une station à carburant d'une superficie de 70 m².

2012 : 2,80/m²/mois	2013 : 2,90/m²/mois
---------------------------------------	---------------------------------------

- CORPS-MORTS CHENAL ILE DE BATZ (quelque soit la longueur)

Nuit :	2012 : 10 €	2013 : 10,30 €
--------	--------------------	----------------

- La mise à disposition de personnel communal et de matériel sera facturée suivant le barème arrêté par la délibération fixant les tarifs communaux.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** les tarifs du port proposés pour 2013.

25 - VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Le syndicat mixte de l'Horn a effectué un inventaire des zones humides sur la commune. Cet inventaire a été réalisé dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes sur les communes du territoire de l'Horn et du Guillec dont le cahier des charges précisait que :

« Des inventaires doivent être menés dans les meilleurs délais et au plus tard à l'été 2012 afin d'identifier les zones humides effectives à partir de cette enveloppe de zones humides potentielles.

Ces inventaires seront menés en s'appuyant sur la méthodologie finistérienne qui repose sur :

- le cahier des charges établi par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, complété des derniers ajustements relatifs aux évolutions réglementaires,
- un volet concertation avec des acteurs. »

Il est à noter que le volet zones humides du Plan Algues Vertes a deux niveaux : l'inventaire communal et la proposition d'actions menée quant à elle à l'échelle du territoire.

En termes de cadrage des propositions d'actions, il est spécifié dans le cahier des charges du Plan Algues Vertes, que « Le projet territorial comprend à la fois un plan de requête et de maintien des zones naturelles recensées par l'inventaire. Les mesures visant à préserver, réhabiliter ou créer ces zones naturelles constituent une action « socle » du plan algues vertes, qui devront être mises en œuvre quelle que soit l'issue de l'appel à projet. »

L'inventaire des zones humides a donc été réalisé en suivant la méthodologie du Conseil Général du Finistère selon des critères de végétation et de pédologie, dans l'esprit des arrêtés du 24 juin 2008 et du 1^{er} octobre 2009.

Monsieur le Maire précise que l'inventaire a suivi une démarche participative conforme aux dispositions réglementaires et au cahier des charges du CG 29.

Le comité de suivi de l'étude, constitué de représentants locaux (élus, agriculteurs,...) de la Chambre d'Agriculture et des services de l'Etat, a validé l'inventaire.

Il propose au conseil municipal d'approuver la cartographie de l'inventaire des zones humides. Lors de la révision des documents d'urbanisme, cet atlas des zones humides y sera annexé.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** l'inventaire des zones humides présenté.

Affiché le 29 Novembre 2012